

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 09 novembre 2023**

Réf. 2023.09.16

L'an deux mil vingt-trois et le neuf novembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 novembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents :

CHAVEROT Véronique	CHAVEROT Gilbert
PALAIS Jean-Claude	GIROUD Marc
ESCOFET Danièle	PERRIER Guy
POIRON Jean-Pierre	BISSAY David
COLLON Colette	LAURENT Michel
DENIS Chantal	

Excusés : SERRAILLE Joëlle (pouvoir à Colette COLLON)
GIROUD Marc (pouvoir à Jean-Claude PALAIS)
BLANCHARD Valérienne
MESSAOUDI-PERRET Merryl (pouvoir à Michel LAURENT)

Secrétaire de séance : Denis Chantal

**OBJET : AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER
TERRAIN « CHEZ BALTHAZAR » - VIOLAY**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis d'aménager pour réaliser le projet concernant la viabilisation d'un terrain situé « Chez Balthazar » à VIOLAY.

Après avoir présenté le projet, elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,
Vu le projet de vente du terrain,

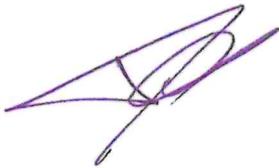
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à déposer et à signer la demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

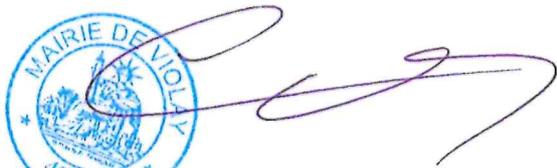
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

A VIOLAY, le 14 novembre 2023,

La Secrétaire de Séance
Chantal DENIS



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20231109-20230916-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est **le 5. NOV. 2023**
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.